

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2817

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Part-Dieu - Réaménagement de la dépose-minute SNCF - Avenant au mandat de travaux de la SERL - Individualisation complémentaire d'aurorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 avril 2002, la Communauté urbaine a décidé de requalifier la dépose-minute SNCF, située sous la place Charles Béraudier, les objectifs étant d'améliorer les conditions des cheminements piétonniers et de rendre le site plus accueillant pour les voyageurs qui y transitent. Ce réaménagement a été confié en mandat à la SERL par convention du 16 mai 2002.

Les travaux ont démarré en mars 2003. En cours de chantier, il s'est avéré que le projet n'intégrait pas dans son programme la mise en sécurité totale du site. C'est ainsi que l'existence d'une ventilation assujettie n'avait pas été prise en compte. Les travaux ont été suspendus à partir de janvier 2004.

Le programme devant être largement révisé, il a été retenu de reprendre les études de réalisation en prenant en compte la dimension sécuritaire du site et en actualisant les aspects de mise en valeur du site avec notamment l'intégration de la charte graphique de la Communauté urbaine.

Cette évolution a fait l'objet d'un avenant au mandat de la SERL, le 17 juin 2004, intégrant une augmentation forfaitaire du budget de l'opération qui est passé de 1 052 136 € TTC à 1 183 824 € TTC.

Pour des raisons réglementaires et opérationnelles, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation permettant de désigner un maître d'œuvre. Le nouveau marché de maîtrise d'œuvre est intervenu le 20 octobre 2004.

La mise au point du programme de réaménagement a nécessité de nombreux allers-retours avec l'ensemble des acteurs concernés (services communautaires : tunnel, ouvrage d'art et services externes : SNCF, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Elle s'est étendue sur une durée plus longue que prévue, compte tenu notamment des difficultés juridiques vis-à-vis d'un espace public sans réglementation particulière applicable, mais nécessitant la mise en œuvre de mesures de prévention des risques, notamment au vu du danger d'incendie lié à la présence de véhicules.

A l'issue de ces réunions, en décembre 2004, la maîtrise d'œuvre a présenté une proposition de réaménagement de l'espace prenant en compte les différents avis recueillis compte tenu, par ailleurs, des travaux engagés précédemment.

Une solution variante de désenfumage, proposée par la maîtrise d'œuvre et sur les dispositifs de détection, a été agréée par l'ensemble des acteurs.

A ce stade, le projet répond de façon satisfaisante aux exigences de mise en sécurité, notamment vis-à-vis des espaces publics mitoyens (gare et accès métro) et des objectifs de protection du site. Concernant la mise en valeur du site, le projet actuel prend en compte l'intégration de la charte graphique à travers ses coloris.

L'état actuel d'avancement

Les consultations d'entreprises ont été lancées début mars selon plusieurs procédures (négociée, marchés à procédure adaptée) compte tenu des seuils réglementaires.

Les réponses obtenues font apparaître un dépassement très important, de l'ordre de 292 000 € TTC.

Conformément à la réglementation, la négociation avec les entreprises a été engagée mais le dépassement subsiste encore.

L'origine première de ce dépassement provient :

- d'une réévaluation du coût pour la mise en sécurité du site telle qu'elle a été définie en relation avec le SDIS et les services de la SNCF,
- du niveau élevé des réponses des entreprises qui ont été obtenues, généré notamment par :

- . une absence ou une insuffisance de concurrence dans les principaux lots : serrurerie, électricité, ventilation - phénomène général dans toutes les opérations,
- . une restriction du fait de la spécificité et de la difficulté du site,
- . une restriction du fait de la période d'exécution des travaux qui était imposée (mai à juillet).

La négociation va être reprise et élargie ; en revanche elle ne permettra pas de résorber la totalité du dépassement et entraînera, par voie de conséquence, un décalage du chantier dans le temps.

Le recalage de l'échéancier de réalisation

La livraison prévue pour juillet 2005 doit être repoussée. L'échéancier prévisionnel serait le suivant :

- | | |
|--|-----------------------|
| - la reprise des négociations | juillet-août 2005, |
| - l'attribution des marchés | début septembre 2005, |
| - la notification des marchés | mi septembre 2005, |
| - la préparation et la commande | un mois, |
| - la réalisation des travaux | 4 à 5 mois, |
| - la réception et la remise des ouvrages | 1er trimestre 2006. |

La situation budgétaire

- les marchés passés à ce jour :

- maîtrise d'œuvre services :	99 939 € HT
- travaux première phase :	428 564 € HT
- l'estimation des travaux deuxième phase	385 000 € HT
- les réponses reçues	628 700 € HT
- le budget de l'opération	183 824 € TTC
- le bilan actuel	1 475 824 € TTC
- le dépassement constaté	292 000 € TTC

Les solutions envisagées

Il est proposé de :

- poursuivre les négociations et les mises au point avec les entreprises pour obtenir des offres plus conformes aux prix du marché,
- adapter le projet en respectant le niveau d'exigences nécessaire à la qualité générale du projet, notamment en réduisant les surfaces traitées en bardage,
- mettre en place, dès aujourd'hui, une autorisation de programme complémentaire correspondant au dépassement constaté, afin de réduire au maximum le report dans le temps de la reprise des travaux,
- passer un avenant au mandat de travaux confié à la SERL prorogeant de douze mois la durée de la convention et modifiant l'enveloppe financière de l'opération en la portant de 1 183 824 € TTC à 1 475 824 € TTC.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 20 juin 2005 et du bureau restreint le 27 juin 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Porte l'enveloppe financière de l'opération de 1 183 824 € TTC à 1 475 824 €, l'enveloppe des travaux de 1 101 581 € TTC à 1 376 957 € TTC, la rémunération de la SERL de 82 243 € TTC à 98 867 € TTC et prolonge la durée de la convention de mandat de douze mois.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec la SERL l'avenant à la convention de mandat correspondant.

3° - L'autorisation de programme individualisée les 18 mars 2002 et 29 mars 2004 pour l'opération n° 0690 Part-Dieu : trémie ouest gare, est révisée pour un montant total supplémentaire de 292 000 €, selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- 200 000 € en 2005

- 92 000 € en 2006

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,